



**Direction départementale des territoires du Bas-Rhin**

**Direction départementale des territoires du Haut-Rhin**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Hamster »

Campagne 2015

Accueil téléphonique du public DDT67 : lundi au jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h30,  
vendredi de 9h00-12h00 et de 14h00-16h00.

Accueil physique du public DDT67 : lundi au vendredi de 9h15-11h15 et de 14h00-16h00, sans RV.

Correspondant MAEC de la DDT du Bas-Rhin :

**PFEIFFER Michel, téléphone : 03 88 88 91 53 courriel : [michel.pfeiffer@bas-rhin.gouv.fr](mailto:michel.pfeiffer@bas-rhin.gouv.fr)**

Correspondant MAEC de la DDT du Haut-Rhin :

**MAS Véronique, téléphone : 03 89 24 82 60 courriel : [veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr](mailto:veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr)**

Correspondant de l'opérateur de ce PAEC : **Philippe Osswald / Tel : 03 88 19 55 90**

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Hamster » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

<b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</b>	contient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li> <li>• Les obligations générales à respecter</li> <li>• Les contrôles et le régime de sanctions</li> <li>• Comment remplir les formulaires</li> </ul>
<b>La notice d'information du territoire</b>	contient	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des MAEC proposées sur le territoire</li> <li>• Les conditions générales d'éligibilité</li> <li>• Les modalités de demande d'aide</li> </ul>
<b>La notice d'aide</b>	contient	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la mesure</li> <li>• Les conditions spécifiques d'éligibilité</li> <li>• Le cahier des charges à respecter</li> <li>• Le régime de sanctions</li> </ul>

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC. Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Hamster »

---

Le territoire de la mesure « Hamster » correspond aux trois zones de protection stricte (ZPS) du Hamster définies par l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 : zone Sud (comprenant des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), zone Centre et zone Nord.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le Hamster commun est une espèce menacée faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes et atteint un seuil critique. Le plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce prévoit des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Plusieurs MAEC sont ouvertes dans le cadre de ce plan :

- La **mesure collective HAMSTER01** vise à permettre une **gestion collective des assolements**, sur un territoire restreint où la densité de terriers est importante, ainsi que des opérations de renforcement de populations, voire de réintroductions. Plusieurs exploitants s'engagent au sein d'une zone collective en vue d'atteindre collectivement un taux de cultures favorables (luzerne et céréales à paille d'hiver) supérieur à 24 %.
- Hors des zones collectives, les **mesures individuelles COUVER12** « Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun » et **COUVER13** « Rotation à base de céréales d'hiver en faveur du hamster commun » peuvent être souscrites.
- Par ailleurs, dans un rayon de **600m autour des terriers** identifiés par l'ONCFS au cours des années n, n-1 et n-2, pourront être mises en œuvre l'**absence de récolte** de luzerne entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre et l'absence de récolte de céréales à paille d'hiver.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<b>HAMSTER01</b> Gestion collective des assolements en faveur du hamster commun ( <i>cricetus cricetus</i> )	HAMSTER01	Assolements concernés d'exploitants au sein d'une zone collective afin de favoriser des cultures et pratiques agricoles favorables au hamster	Variable, selon le taux de cultures favorables obtenu et les règles de calcul définies dans la zone collective	100 % MAAF
<b>Opération COUVER12</b> Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun ( <i>cricetus cricetus</i> )	AL-1HAM-GC13	Hors des zones collectives, engagement individuel pour une rotation à base de luzerne et sans maïs	553 €/ha	25 % Région 75 % FEADER
<b>Opération COUVER13</b> Rotation à base de céréales d'hiver en faveur du hamster commun ( <i>cricetus cricetus</i> )	AL-1HAM-GC14	Hors des zones collectives, engagement individuel pour une rotation à base de céréales à paille, maïs autorisé une fois en 5 ans sur chaque parcelle	227 €/ha	25 % Région 75 % FEADER

Une notice spécifique à chaque mesure MAEC, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Hamster».

Par ailleurs, des mesures de zones refuges non récoltées de luzerne et de céréales d'hiver peuvent être souscrites en cas d'identification de terrier par l'ONCFS, au cours des années n, n-1 et n-2, dans un rayon de 600m autour de la parcelle. La non-récolte de luzerne est rémunérée à hauteur de 125€/ha. La non-récolte de céréales d'hiver est rémunérée à hauteur de 1800€/ha.

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. COMMENT VOUS ENGAGER DANS LA MESURE COLLECTIVE HAMSTER01 EN 2015 ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement prendre part aux travaux de concertation des assolements sur la zone collective concernée. Les informations sur les prévisions d'assolement transmises par la structure collective seront recoupées avec le dossier de déclaration de surface que vous devez remplir avant le 15 juin 2015.